

Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
ID : 059-215900127-20240614-ARR0902024-AR



ARR 090 2024 réglementant la circulation des véhicules pendant l'organisation de la « Nuit des Eglises » organisée en partie par le Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise – Le dimanche 07 juillet 2024 de 14h00 à 18h00

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande du Syndicat d'Initiative d'Anor d'organiser 2 circuits pédestres touristiques de 4 et 6 kms lors de la manifestation « La Nuit des Eglises », le dimanche 07 juillet 2024 de 14h00 à 18h00 qui empruntera plusieurs rues de la localité, avec un départ et une arrivée à la Malterie, au 16 rue du Général de Gaulle à ANOR (voir ci-joint les 2 plans annexés), il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 :
A l'occasion de la manifestation « La Nuit des Eglises » organisée en partie par le Syndicat d'Initiative d'Anor, le dimanche 07 juillet 2024 de 14h00 à 18h00 dans plusieurs rues de la localité (voir ci-joint les 2 plans annexés), il convient de réglementer la circulation des véhicules de toute nature à 30 Kms/H ainsi que le stationnement.

Article 2 :
Des panneaux de signalisation limitant la vitesse seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les dispositions du présent arrêté seront applicables le dimanche 07 juillet 2024 de 14h00 à 18h00.

Article 4 :
Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

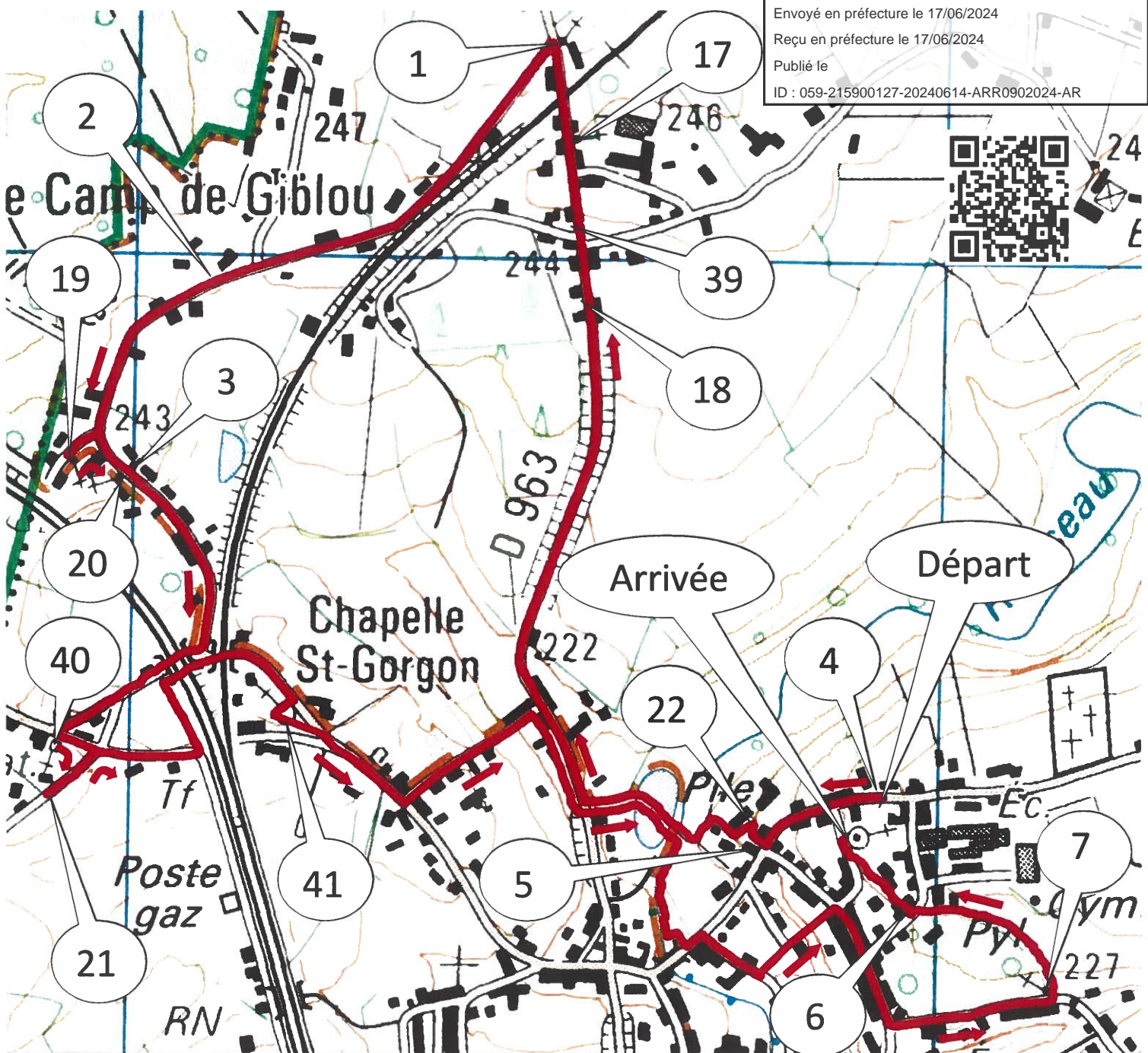
Fait à Anor, le 14 juin 2024

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



4 : St Hubert

5 : St Donat

22 : St Méen

18 : Notre-Dame du Bon Secours

39 : Ste Catherine

17 : Notre-Dame du Bois

1 : Notre-Dame du Bon Secours

2 : Notre-Dame de Liesse

19 : Notre-Dame de Walcourt

3 : Notre-Dame de la Délivrance

20 : Notre-Dame du Sacré-Cœur

40 : Saint Benoît

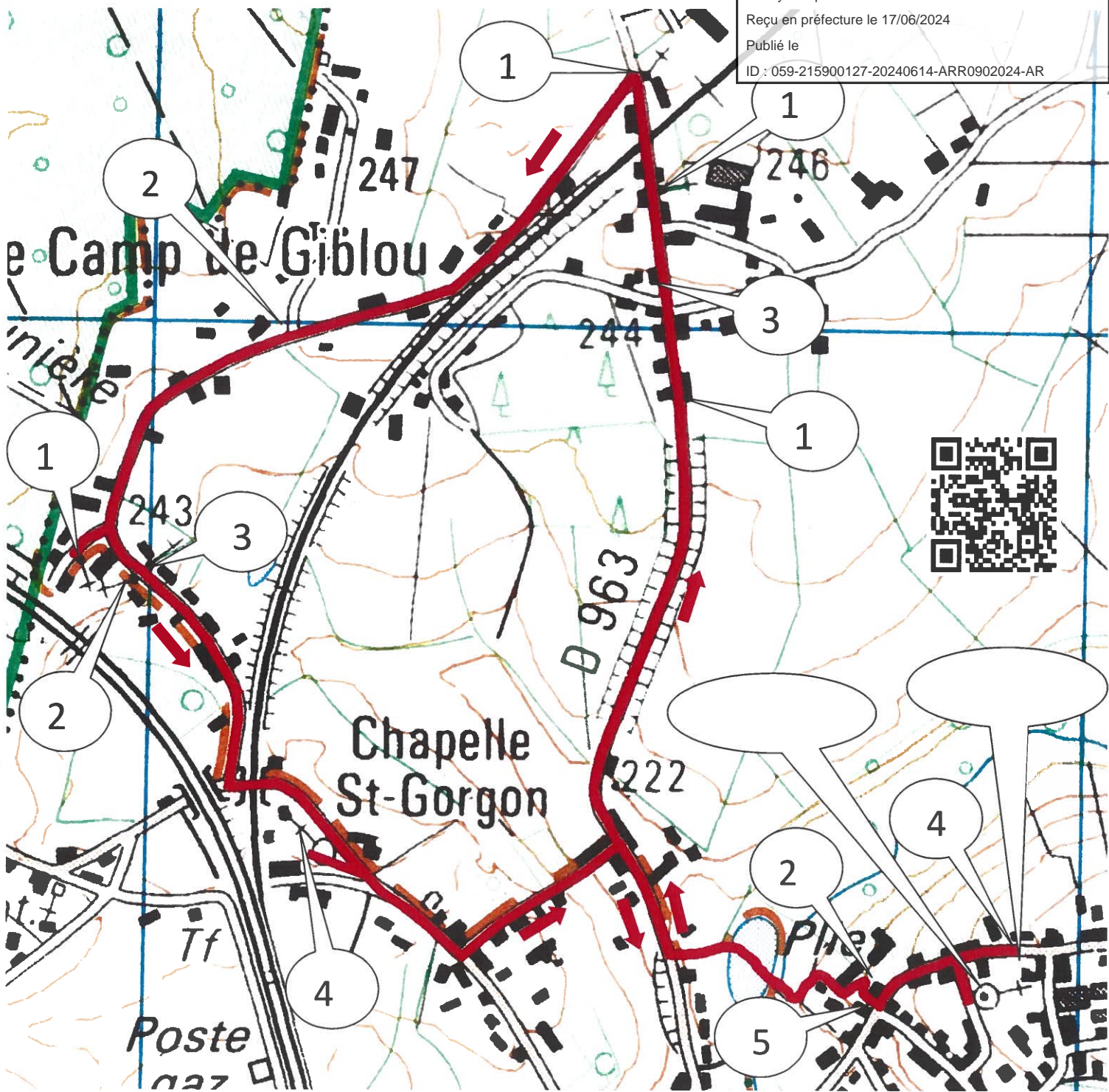
21 : Saint Joseph

41 : St Gorgon

7 : Notre-Dame Auxiliatrice

6 : Notre-Dame de Liesse

Circuit de 6km, 16 chapelles



4 : St Hubert

5 : St Donat

22 : St Méen

18 : Notre-Dame du Bon Secours

39 : Ste Catherine

17 : Notre-Dame du Bois

1 : Notre-Dame du Bon Secours

2 : Notre-Dame de Liesse

19 : Notre-Dame de Walcourt

3 : Notre-Dame de la Délivrance

20 : Notre-Dame du Sacré-Cœur

41 : St Gorgon

Circuit de 4km 12 chapelles et oratoires